



Institut International des Assurances de Yaoundé

**PROBLEMATIQUE DE GESTION DU CONTRAT
TOUS RISQUES CHANTIERS
AU CAMEROUN**

Mémoire de fin d'Etudes pour l'obtention du
Diplôme d'Etudes Supérieures d'Assurances

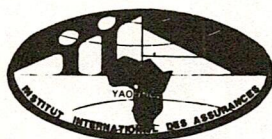
PRESENTE PAR

Justin Biram à Goufan
9^e Promotion

SOUS LA DIRECTION DE

M. Benoît NDJOMATCHOUA
Chef de Service Production
AMACAM

JUIN 1990



Institut International des Assurances de Yaoundé

**PROBLEMATIQUE DE GESTION DU CONTRAT
TOUS RISQUES CHANTIERS
AU CAMEROUN**

Mémoire de fin d'Etudes pour l'obtention du
Diplôme d'Etudes Supérieures d'Assurances

PRESENTE PAR

Justin Biram à Goufan
9^e Promotion

SOUS LA DIRECTION DE

M. Benoît NDJOMATCHOUA
Chef de Service Production
AMACAM

JUIN 1990

II INTRODUCTION.

Toute personne, physique ou morale, engagée dans un projet de réalisation d'une construction doit faire face à un certain nombre de risques qui diffèrent par leur nature et leur gravité.

- Ces risques peuvent être des risques "dommages" susceptibles d'atteindre :

soit l'ouvrage lui-même
soit les équipements utilisés pour l'exécution des travaux
soit enfin les biens confiés pour l'exécution des travaux.

En effet, l'ouvrage en construction peut s'effondrer à la suite d'une faute d'exécution, d'une erreur de conception, de calcul ou de plan.

L'ouvrage peut aussi être détruit par une catastrophe naturelle telle que ouragan, inondation, tremblement de terre etc...

L'ouvrage peut enfin être endommagé à la suite d'une négligence, d'une maladresse ou d'une inexpérience des préposés ou encore par incendie, explosion ou accidents de toute nature.

- Ces risques peuvent aussi être ceux de la responsabilité, en raison des dommages corporels et matériels causés aux tiers par le fait de l'exécution des travaux.

En effet les personnes intéressées à l'acte de construire (maître de l'ouvrage, entreprises de construction, sous-traitants etc) peuvent par leur propre fait, le fait des personnes dont ils répondent ou des choses dont ils ont la garde, causer des dommages à autrui : dommages qu'ils devront réparer en vertu de la loi.

.../...

La réalisation d'un de ces risques peut compromettre les chances de réalisation de l'ouvrage par le fait qu'elle entraîne une sortie supplémentaire de fonds ou alors un retard sur la date prévue pour la mise en service de l'ouvrage.

Pour éviter toute surprise désagréable, les intéressés à l'acte de construire peuvent transférer tous leurs risques sur un assureur en souscrivant un contrat d'assurances dit : "Tous Risques Chantiers".

*
* * *

Cette assurance, destinée à tous les ouvrages susceptibles de faire l'objet d'un marché de construction, est un contrat par lequel l'assureur s'engage, moyennant paiement d'une prime par l'assuré, à couvrir pendant la période de construction prévue au contrat et ce jusqu'à la mise en service de l'ouvrage, tous les dommages que nous avons cités plus haut.

La garantie peut même être étendue à une période dite de maintenance ; après la mise en service de l'ouvrage, pour une durée au plus égale à douze mois. Cette maintenance pouvant être limitée ou étendue selon le choix de l'assuré.

Signalons que dans la maintenance limitée, le contrat couvre seulement les pertes ou les dommages que l'assurée peut causer aux objets assurés pendant la période de maintenance, du fait de l'exécution de ses obligations contractuelles.

Quant à la maintenance étendue, en plus de la garantie prévue dans la maintenance limitée, l'assureur couvre les dommages dont l'origine remonte à la période de construction, mais qui se manifestent pendant la période de maintenance.

.../...

Le contrat "Tous Risques Chantiers" offre aussi, d'autres garanties supplémentaires d'une grande importance. Nous pouvons citer par exemple, la garantie "Responsabilité civile générale". Cette garantie a pour but de couvrir les conséquences pécuniaires de la responsabilité que peuvent encourir toutes les entreprises travaillant dans le chantier, en raison des dommages corporels et matériels causés aux tiers du fait de l'exécution des travaux de construction. Avec cependant une particularité que pour des dommages corporels, les intéressés à l'acte de construire seront considérés entre eux comme des tiers.

Toutefois, le champ d'application de cette assurance n'est pas illimitée car des exclusions de garantie sont fixées par la loi et/ou le contrat. A titre d'exemple nous pouvons citer : les dommages causés ou provoqués intentionnellement par l'assuré, les conséquences de la guerre, des grèves et émeutes, les pertes dues à l'usure etc.

Tous ce que nous venons de voir nous fait croire que les problèmes des participants à un chantier, inhérents à la construction, peuvent trouver des solutions viables au-près de l'assureur. Car celui-ci peut fournir les fonds nécessaires pour la relance d'un chantier fut-il endommagé à cent pour cent, et permettre ainsi sa réalisation et sa mise en service et même le respect des délais.

Mais si tel est le cas, que dire du sort de l'assureur dont les problèmes commencent au moment où il est contacté pour un "Tous Risques Chantiers" à souscrire.

*

* * *

Les constructions, nous le savons, mettent en jeu, du moins pour la plupart d'énormes capitaux. Mais particulièrement pour nos assureurs, les risques construction sont mal connus et complexes parce que encore nouveaux : de plus, les énormes capitaux à assurer dépassent parfois de loin la capacité financière de la compagnie qui s'engage voire même de tous le marché national.

.../...

Le véritable problème de l'assureur est celui de la détermination de la juste contrepartie à réclamer au proposant afin de respecter l'équilibre qui doit toujours exister entre le risque pris en charge et la prime à percevoir.

Aussi, une bonne cotation exige une meilleure connaissance du risque tenant notamment à son intensité, sa sinistralité, sa fréquence, et une bonne connaissance du marché de l'assurance sur lequel le risque est immatriculé.

Or en ces moments précis, la récession économique que connaît le pays a de graves répercussions sur le comportement du marché d'assurances en général et, sur la situation des compagnies d'assurances dont la vie est liée au développement économique du pays en particulier.

En effet les conséquences de ces moments difficiles ne sont plus à démontrer surtout dans le domaine des Tous Risques Chantiers où, sans vouloir faire une liste exhaustive des maux qui le minent, nous pouvons seulement constater que : les nouveaux chantiers se comptent sur les doigts d'une seule main s'ils ne sont pas tout simplement inexistantes, les anciens chantiers, eux, sont pour la plupart arrêtés.

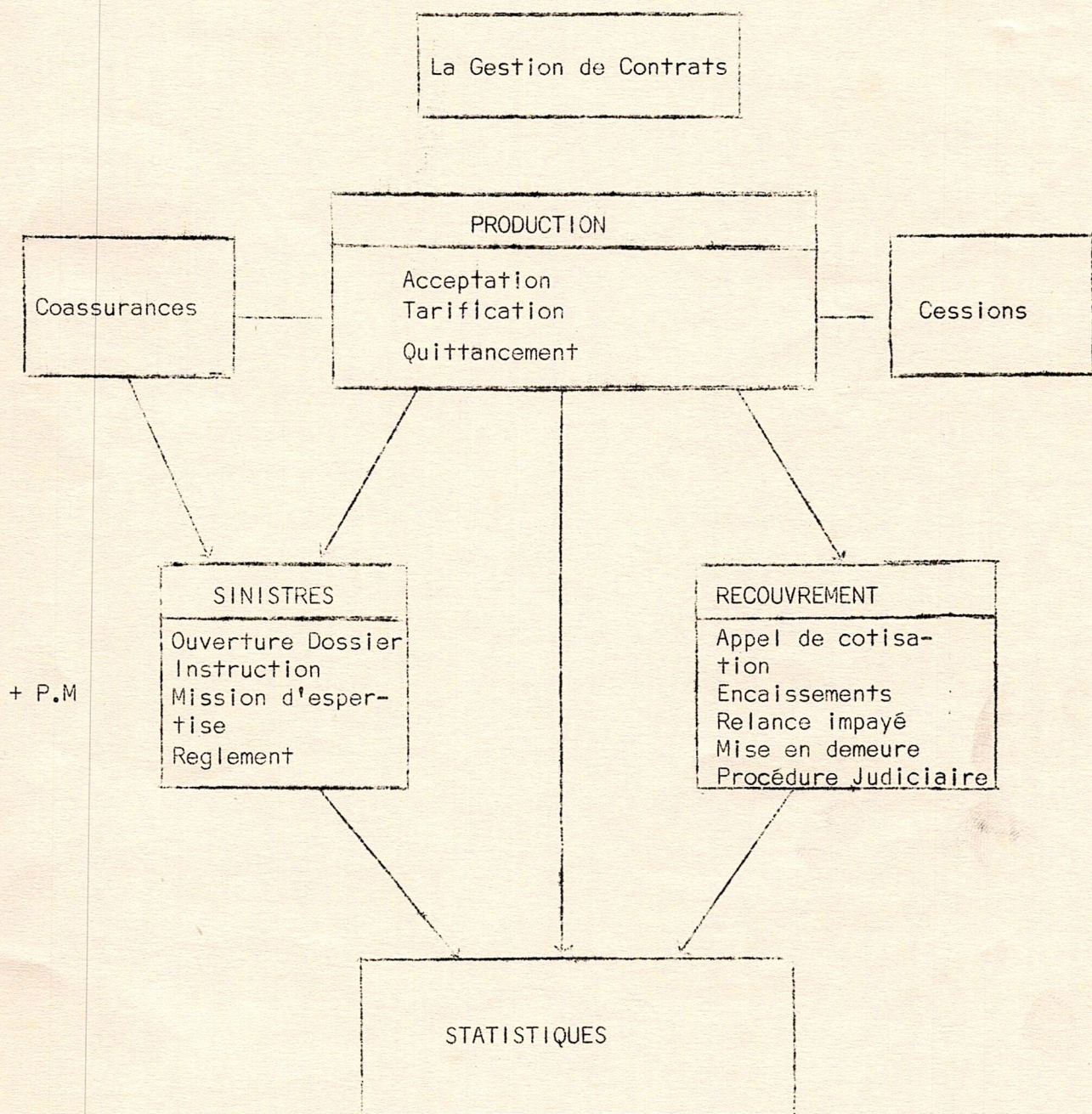
Cette diminution considérable du nombre de risques (chantiers) par rapport aux années 80 à 85, période d'or de l'assureur "Tous Risques Chantiers" au Cameroun, entraîne de grandes difficultés de gestion du contrat Tous Risques Chantiers.

Le tableau ci-dessous a pour objet de nous présenter les grandes fonctions de gestion du contrat d'assurance. Dans la première partie de notre travail, nous allons examiner certaines de ces différentes fonctions, en essayant tant que faire se peut, de ressortir à chaque fois un problème majeur.

.../...

La seconde partie de notre travail sera essentiellement constituée des propositions que nous osons faire en vue de la relance voire de la redynamisation de cette branche d'assurance qui en réalité, doit refléter la santé économique du pays.

* Pour mémoire : parce que les sinistres ne rentrent pas dans le cadre de notre réflexion, nous laisserons de côté cette fonction pour ne traiter que celles qui nous préoccupent.



PREMIERE PARTIE : Gestion de Contrat.

La gestion d'un contrat d'assurances comporte, comme le présente le tableau ci-dessus un certain nombre de fonctions interdependantes dont les plus importantes sont : la production et le sinistre.

Mais pour que ces deux fonctions soient accomplies avec assez de simplicité, et dans le but de maîtriser toujours d'avantage les informations et toutes les ficelles de l'activité, on a organisé autour d'elles des fonctions annexes telles que :

La coassurance

Le recouvrement

. Les statistiques.

Section A. La Coassurance.

L'assurance est une opération par laquelle, l'assureur, moyennant une contre partie appelée prime ou cotisation, s'engage à supporter les dommages auxquels l'assuré peut être exposé dans les limites stipulées au contrat. Ce contrat est une source d'obligations pour les deux parties : l'assuré s'engage à payer la prime, l'assureur à fournir sa prestation en cas de sinistre.

Particulièrement dans le domaine des Tous Risques Chantiers où les capitaux sont énormes, l'assureur qui veut s'engager doit connaître ses limites techniques et ses possibilités financières afin de remplir sans faille ses obligations.

Avec le développement, les risques sont devenus de plus en plus complexes et importants de ce fait dépassent généralement la capacité de nos assureurs. Ceux-ci pour ne pas faillir à leur mission (offrir la sécurité aux assurés), sont dans l'obligation de recourir aux moyens qui leur

.../...

permettent d'accomplir efficacement leur tâche. Et, l'un des moyens aux quels l'assureur a recours quand il est face à un risque qui, de par son caractère nouveau, sa complexité technique ou alors son énorme intensité dépasse ses possibilités est la Coassurance.

En effet la coassurance est une technique de division de risque qui consiste pour un assureur à faire appel à ses collègues du marché sur un risque pour lequel la couverture d'assurance est déjà donnée ou alors est en négociation. L'accord de ces derniers est matérialisé par la signature de la police et indication de la part de chacun des coassureurs dans cette police : chacun n'étant tenu que pour sa part sans solidarité. L'inconvénient majeur étant, pour l'assureur, le fait qu'il soit ainsi en train de collaborer avec ses collègues concurrents du marché et, pour l'assuré, le risque d'insolvabilité d'un des coassureurs.

L'autre côté de la coassurance est son avantage qui n'est plus à démontrer dans cette catégorie d'assurance qui draine d'énormes capitaux. Elle permet, par le biais de la répartition horizontale des risques entre collègues du même marché, une rétention considérable de la prime. Cette prime, nous pouvons l'imaginer, est une bonne ressource intérieure. Car, injectée dans le circuit par les assureurs, elle contribue à la relance de l'économie nationale devenue boiteuse et, sur ce, donne un nouveau souffle à l'industrie des assurances.

Mais le problème qui se pose ici est que les assureurs, nos assureurs n'ont pas l'air d'accorder beaucoup de crédit à cette théorie malgré les efforts consentis par l'Etat sur ce point (voir article 36 de l'ordonnance n° 85/003 du 31 Août 1985 relative à l'exercice de l'activité d'assurance au Cameroun). Chacun se méfie de son collègue (concurrence oblige) et, on les voit recourir à d'autres moyens qui, s'ils leur permettent de rester crédibles, contribuent efficacement au déséquilibre de notre économie, obligeant par le fait l'Etat à attendre tout de l'aide extérieure, et aussi, à fausser les premières données ^{d'une} production qui se veut rigoureuses.

.../...

SECTION B. LA PRODUCTION.

Comme nous venons de voir dans la partie A de notre démarche, le contrat d'assurance étant une source d'obligation entre les parties l'assureur doit s'engager à hauteur de ses possibilités. S'il veut rester solvable.

Or avant de s'engager, l'assureur a un certain nombre de problèmes auxquels il doit impérativement trouver des solutions s'il veut garder intactes l'entente, l'harmonie et la confiance que confère le contrat d'assurance. La fonction production s'occupe entre autre

- de l'acceptation des risques
- de la tarification de ces risques
- du quittance.

Le problème de l'acceptation ayant déjà été vu dans la partie A nous nous intéresserons surtout au problème de la tarification qui pour nous est la colonne vertébrale de l'assurance.

La Tarification

L'un des problèmes que l'assureur doit résoudre à court terme face à un risque pour lequel il veut s'engager est la détermination de la prime à réclamer à l'assurable.

La prime est ce que nous pouvons appeler, le prix de l'assurance ou alors "la contrepartie de la sécurité vendue par l'assureur".

En réalité, la prime est fixée après entente des parties concernées au contrat ce qui laisse penser à un dialogue entre assureur et assuré. Il y aura donc :

- d'un côté l'assureur qui apporte le taux de prime à appliquer
- de l'autre, l'assuré qui apporte l'assiette de prime (capitaux à assurer) par le biais de la déclaration.

.../...

La combinaison des deux paramètres permet d'obtenir la prime pure qui est le coût probable du risque garantie, en attendant que l'assureur y ajoute les chargements de gestion, les chargements commerciales, les impôts et taxes pour déterminer la prime commerciale. Totale que paiera l'assuré.

Or la prime doit être juste c'est-à-dire qu'il faut qu'un équilibre certain puisse être maintenu dans le contrat entre la prime et le risque l'assureur a tout intérêt d'user de toutes ses capacités techniques pour en déterminer, mais alors bien déterminer le taux. Car si la loi du 13 juillet 1930 dans ses articles 21, 22 et 31 a voulu protéger l'assureur contre les omissions, déclarations inexactes ou fraudes de l'assuré portant sur le risque, elle (la loi) est restée muette pour les cas où l'assureur, parce que incompetent, aura appliqué un mauvais taux de prime qui le défavorise passant le témoin à un principe bien connu selon lequel nul ne peut se plaindre de sa propre bêtise "Nemo auditur Propriam Turpitudinem". Voilà l'assureur abandonné à lui-même face à son avenir mais aussi face à l'avenir de toute une activité.

Mais comment l'assureur détermine-t-il le taux de prime c'est la question à laquelle nous allons essayer de répondre dans les lignes qui suivent.

En principe, ^{les} assurances sont divisées en deux grands groupes à savoir :

- les assurances de personnes
- les assurances de dommages.

Les assurances de personnes sont des assurances dans lesquelles la prime versée sert non seulement à la prévision du risque mais aussi et surtout comporte une part d'épargne qui doit être fructifiée et servir à constituer le capital promis au contrat.

Dans cette catégorie d'assurances, les calculs (très complexes) conduisant à la détermination du taux de prime ont été réalisés par des actuaires qui ont mis à la disposition de nos assureurs des instruments de travail "prêts à porter".

.../...

Les assurances de dommages quant à elles, sont subdivisées en deux grandes parties que sont :

- les assurances des choses
- les assurances de responsabilités.

Les assurances de choses ont pour but de garantir aux assurés les valeurs des choses exposées à certains risques pouvant causer leur destruction totale ou partielle.

Les assurances de responsabilités par contre ont pour but de réparer le préjudice causé au patrimoine par l'obligation d'indemniser mise à la charge de l'assuré en raison de sa responsabilité. L'objet de l'assurance étant ici indéterminé, l'assuré ignore le montant des dommages qu'il peut causer à autrui ainsi que les victimes éventuelles: l'assureur limite son engagement à un plafond de garantie.

Dans la suite de notre travail, nous allons nous intéresser au deuxième groupe des assurances (assurances de dommages) car c'est à ce groupe qu'appartient l'assurance des Tous Risques Chantiers objet de notre réflexion : d'ailleurs les descriptions du risque construction et de l'assurance Tous Risques Chantiers que nous avons faites dans la partie introductive de notre travail cadrent bien avec les deux parties de ce groupe.

Dans cette catégorie d'assurances (assurances de dommages) la technique utilisée est la redistribution aux assurés victimes de sinistres des sommes encaissées sous forme de primes. En cas de non survenance de sinistre les primes payées sont perdues d'où le nom d'assurances à fonds perdus ou encore le qualificatif d'assurances de répartition l'assureur gère donc ainsi une mutualité et, la prime à réclamer à chaque membre du groupe doit être suffisante afin que tous les membres participent de manière équitable à la charge éventuelle de sinistre.

Rappelons encore une fois que la détermination du taux de prime exige une meilleure connaissance du risque et une bonne connaissance du marché où est immatriculé le risque, l'assureur ayant pour souci d'adapter

le taux à la réalité locale. Mais encore une fois de plus, l'assurance "Tous Risques Chantier" constitue un domaine complexe pour nos assureurs qui ne sont pas suffisamment avisés et ne maîtrisent pas la dynamique de la technologie et, par conséquent ne peuvent pas tarifier les risques qu'ils acceptent. Nous constatons tristement que ces risques, nos risques sont encore tarifés par des compagnies étrangères et, ceci expliquant cela, cette recherche de la tarification est l'une des raisons qui justifient le recours à tout prix à la réassurance par nos compagnies. Comment penser que le taux appliqué (importé) puisse prendre en considération les résultats propres de notre marché.

Le taux devant être une projection du comportement du risque dans un environnement donné : N'est-il pas temps que nous puissions confectonner même par analogie nos tarifs qui tiennent compte des données de notre marché.

Ainsi, le recours à la réassurance pourrait être limité en vue d'atténuer l'hémorragie des devises qui en découle.

SECTION C : LA REASSURANCE

Le développement rapide de l'économie a favorisé la naissance des risques nouveaux aux capitaux énormes ceux-ci entraînent l'accroissement de la demande d'assurance. Or nous avons déjà dit que la capacité financière de nos compagnies d'assurances n'est pas illimitée. Et comme elles ne doivent accepter les risques qu'à hauteur des leurs possibilités nous comprenons d'emblée que certains de ces risques qui auront dépassé la capacité de la coassurance nationale seront tout simplement refusés pour la partie excédent le marché national. Dans ce cas nos assureurs n'auront pas rempli convenablement leur mission. Ils sont le volant de l'économie c'est pour cela que refuser l'expansion économique ne répond pas à l'orthodoxie de l'activité de l'assurance.

Pour résoudre ce problème, les assureurs ont poussé leur réflexion un peu plus loin et, au lieu de se cantonner à la division horizontale du risque qui commençait déjà à être dépassée l'idée leur est venue de faire aussi une division verticale du risque ceci auprès des organismes spécialisés, devenant eux-mêmes par le fait de véritables assurés. C'est cette division verticale du risque que nous appelons réassurance.

La réassurance est une technique de compensation du risque dont l'épanouissement est lié au développement de l'assurance. C'est une opération par laquelle un assureur qui s'est engagé seul vis-à-vis de ses assurés se garantit à son tour auprès d'un ou plusieurs réassureurs pour une partie plus ou moins importante de ses risques. De par son caractère international, et grâce à la spirale de réassurance, elle permet une atomisation du risque et partant une diminution considérable de la charge sinistre pour chaque membre de la chaîne.

Mais la réassurance c'est aussi un moyen très efficace d'importer ou d'exporter les devises. Et, en ce qui concerne nos compagnies d'assurances qui ne pratiquent que de la réassurance passive c'est-à-dire ne font que des cessions, cela va sans dire que la balance penche du côté

.../...

de l'exportation des devises et c'est là le véritable problème surtout en ces temps difficiles où toutes les forces de la nation doivent être rassemblées pour servir de levier à la reprise. Ce déséquilibre risque de nous dessécher complètement au profit de compagnies du Nord. Quand on sait que ces compagnies du Nord risquent même de nous délaisser pour se tourner vers le marché de l'Est (horizon Europe 92) il y a de quoi se mordre les doigts. Le navire est plein il faut lui éviter le naufrage.

Avant qu'il ne soit tard, il serait de notre intérêt de mettre en place un système qui nous permette d'équilibrer la balance.

SECTION D. LE RECouvreMENT.

Contrairement aux entreprises commerciales ou industrielles dans lesquelles la facture de vente est faite sur un produit fini ou un service rendu impliquant par le fait que le prix réclamé tient compte des coûts réels, en assurance par contre, il y a inversion du cycle de production car l'assureur vend la sécurité avant d'en connaître le prix de revient. Il demande que les primes d'assurance lui soient versées au début de la période de garantie alors que le service, étalé sur toute la période d'effet du contrat, peut même ^{se} solder par un règlement des sinistres.

Cette situation assez particulière de l'activité de l'assurance exige que les règles fixées au contrat en matière de paiement de prime, soient scrupuleusement respectées par l'assuré, pour permettre à l'assureur de faire face à ses engagements en cas de sinistres.

La fonction recouvrement aura donc pour tâche de réaliser les encaissements de primes dont a tant besoin l'assureur. Cette fonction paraît simple compte tenu du caractère de bonne foi du contrat d'assurance. Et, les assureurs, pour des raisons commerciales et d'intérêt commun, se sont permis et se permettent encore de s'engager à crédit en accordant des faveurs à certains assurés qui doivent alors s'acquitter de leurs obligations après un certain délai, alors que le contrat court. Ce système a toujours permis à l'assureur de joindre tant bien que mal les deux bouts et la situation était supportable.

Mais ce que l'assureur n'avait peut être pas imaginé un instant c'est la situation catastrophique dans laquelle il se trouve aujourd'hui, victime de ses propres méthodes.

En effet, à force d'accorder des faveurs aux assurés, les assureurs qui hier encore pouvaient supporter des arriérés de primes dans des proportions acceptables de 20 à 30 % se trouvent étranglés par les effets pervers de la crise économique. Celle-ci contribue lentement mais

..../...

efficacement à la baisse du pouvoir d'achat des agents économiques les empêchant par le fait d'honorer leurs engagements contractuels vis-à-vis de l'assureur. De plus, du fait de la querabilité de la prime, système auquel sont soumis tous les assureurs au Cameroun, les assurés usent de tous les moyens pour éviter le contact avec l'assureur, ce qui n'est pas de nature à faciliter la tâche de ce dernier.

Ajouté à cela le comportement regrettable de certains intermédiaires qui, au mépris des intérêts des assurés, et de la déontologie professionnelle tout court, retiennent délibérément les primes, refusant de les reverser à l'assureur : on s'aperçoit que l'assureur occupe aujourd'hui une situation pas du tout confortable puisque les arriérés de primes ont atteint des proportions inquiétantes (70 à 80 %). Et, quand on sait que c'est avec une partie de la prime que l'assureur paie les indemnités de sinistres, il y a de quoi avoir de sérieuses inquiétudes pour l'avenir de l'activité de l'assurance en général et celui de l'assurance Tous Risques Chantiers en particulier, compte tenu de l'énormité des capitaux exposés dans ce domaine.

Quelque chose doit être d'urgence fait pour aider les compagnies à sortir de cette situation qui est de nature à ternir très considérablement l'image de marque de l'activité, atout véritable du développement. Quoi qu'il en soit les résultats obtenus, aussi bien dans cette fonction recouvrement que dans toutes les autres, serviront de support à l'étude de la fonction "statistiques".

.../...

SECTION E. STATISTIQUES.

L'assurance est une activité assez complexe qu'il faut exploiter avec beaucoup d'attention et de rigueur si on ne veut pas connaître un échec lamentable. Pour ce faire, l'assureur a besoin des exemples vivants. Aussi, utilise-t-il des données anciennes pour prévoir l'avenir. Or pour pouvoir utiliser ces données anciennes, il faut pouvoir les regrouper, les classer, les analyser afin d'en tirer des enseignements fiables à même d'assoir des décisions.

Cette mission dans une compagnie d'assurances est confiée à la fonction "statistiques".

En effet, cette fonction met à la disposition des responsables ; chiffres, tableaux et graphiques qui regroupent les résultats de toutes les observations faites sur les comportements des hommes et des produits appartenant à une même activité, celle des assurances. Grâce à ces données, il est possible de se prononcer sur la viabilité et la rentabilité d'un produit, sur le rendement d'un agent etc.

La fonction statistiques est donc d'un intérêt capital pour la compagnie d'abord où ses résultats sont utilisés pour le contrôle du porte feuille, ensuite pour le marché national qui a besoin de ses résultats pour établir des statistiques générales, outil de tarification par excellence. L'intérêt que nous devons porter sur cette fonction est d'autant plus grand que, dans ce domaine des Tous Risques Chantiers, nous sentons passer sur nous l'attitude honteuse du mendiant qui attend tout des autres. Et, là où il y a problème, c'est ^{que} non seulement, les efforts fournis pour mener à bien cette fonction sont dispersés au sein de chaque entreprise limitant son rôle à la surveillance du porte feuille d'un pro-

..../...

duit donné mais aussi et surtout il manque à nos compagnies des hommes compétents, capables d'analyser et d'interpréter les résultats que cette fonction est susceptible de nous offrir.

Nous devons considérer cette fonction comme la pièce maîtresse de toute l'activité de l'assurance. Une communication régulière des résultats obtenus par chaque compagnie du marché local à une cellule unanimement constituée par toutes les compagnies et dotée des hommes capables en la matière, serait très utile pour l'avenir de l'industrie des assurances au Cameroun.

CONCLUSION PARTIELLE.

L'exploitation de la gestion du Contrat Tous Risques Chantiers nous permet de nous rendre compte de certains faits frappants.

- La faiblesse de la Coassurance nationale qui entraîne une faiblesse de la retention du marché nationale nonobstant les conditions fixées dans l'article 36 de l'ordonnance n° 85/003 du 31/08/1985 relative à l'exercice de l'activité d'assurance au Cameroun.

- L'inadéquation des tarifs utilisés en Tous Risques Chantiers

- Une exportation à peine voilée des devises par le biais d'une réassurance peu contrôlée.

- Un accroissement considérable des arriérés de primes

- Une absence de statistiques propres au marché local.

Tels sont les maux que nous pouvons retenir parmi tant d'autres et qui minent la gestion de contrat Tous Risques Chantiers.

A travers le contrat Tous Risques Chantiers, c'est le problème de la gestion tout court du contrat d'assurances qui est soulevé. Certains maux étant recensés, nous allons essayer à notre manière dans la deuxième partie de notre démarche, de proposer des solutions qui permettent de tendre vers une meilleure gestion.

DEUXIEME PARTIE : ESSAI DE SOLUTIONS

L'assurance peut être considérée comme l'ensemble des solutions que l'homme apporte à l'ensemble des problèmes que lui posent la nature et la société. Vue sous cet angle, la problématique de la crise économique que nous pouvons considérer comme le vieillissement des méthodes longtemps utilisées qui n'ont pas fait de preuves, exige que l'assureur sorte d'une routine qui n'est plus adaptée aux réalités actuelles pour passer à l'action.

Mais l'action de l'assureur ne peut être efficace que si elle est avalisée par celle autoritaire des pouvoirs publics.

Voici donc le moment où jamais où l'Etat et l'assureur doivent travailler la main dans la main. L'Etat a un rôle très important à jouer en ces moments précis de conjoncture économique. Pour appuyer l'action des assureurs, il doit prendre des mesures législatives appropriées et veiller à leur application par l'intermédiaire de la direction du contrôle ceci pourra augurer des lendemains meilleurs pour l'activité des assurances.

Les solutions que nous proposons sont réparties en deux groupes suivant les domaines de compétences des uns et des autres.

S'agissant du domaine des Pouvoirs Publics nous avons pensé qu'une lueur d'espoir pourrait apparaître à l'horizon si l'Etat pouvait orienter ses efforts sur les trois points suivants.

- 1) Repenser sa politique en matière des assurances obligatoires des risques constructions (revoir à la baisse le montant fixée par le décret n° 77/318 du 17 Août 1977 portant application de la loi n° 75/15 du 8/12/1975 rendant obligatoire l'assurance des risques relatifs à la construction pour pousser même les petits chantiers vers l'assurance.

.../...

- 2) Favoriser la création d'une "captive" de réassurance dans le but d'encourager une coassurance nationale et favoriser un accroissement de la rétention.
- 3) Renforcer le contrôle sur les intermédiaires d'assurances afin d'assurer une bonne moralité de l'activité et une santé financière des compagnies.

Quant aux compagnies, leurs efforts devront surtout être axés sur les trois points suivants :

- 1) La création d'une cellule de tarification dans le but de nous sortir du Joug colonial en matière d'assurances.
- 2) La création d'un pool d'assurance "Tous Risques Chantiers" dont le rôle est d'augmenter la capacité de rétention du marché et de favoriser la constitution d'une banque de données statistiques destinée à la mise sur pied d'un tarif local.
- 3) La revision de la politique de recrutement dont le but est de doter les compagnies des hommes compétents, aptes à s'adapter à la dynamique des technologies actuelles.

.../...

SECTION A. SOLUTIONS QUI RELEVANT DU DOMAINE DES POUVOIRS PUBLICS.

1) REVISION DE LA POLITIQUE EN MATIERE DE L'ASSURANCE OBLIGATOIRE DES RISQUES RELATIFS A LA CONSTRUCTION.

Dans un souci de protection des biens et des personnes, il a été institué dans le cadre de l'assurance Tous Risque Chantiers, une obligation d'assurance par la loi n° 75/15 du 08 Décembre 1975 portant Assurance obligatoire des risques de la construction et le décret d'application n° 77/318 du 17 Août 1977 portant application de la loi n° 70/15 du 8 Décembre 1975 rendent obligatoire l'assurance des risques relatifs à la construction.

Une décision de ce genre avait déjà été prise dans le secteur automobile où il a été institué que toute personne physique ou morale doit, avant de faire circuler un véhicule terrestre à moteur, les remorques ou semi-remorques, satisfaire à l'obligation de l'assurance de responsabilité civile. Une pareille décision présente un double intérêt.

d'une part il y a la protection des biens et des personnes
d'autre part il y a un accroissement du niveau de la production

Sans vouloir releguer le côté protection au second plan, nous nous intéressons à l'aspect production puisque c'est elle qui nous préoccupe en ce moment.

Nous disions plus haut que l'assurance obligatoire a été instituée dans le secteur automobile. Mais seulement, cette obligation porte uniquement sur la responsabilité civile. L'assurance des risques vol, incendie dommages etc reste facultative.

L'obligation d'assurance concerne tous les véhicules terrestres à moteur, les remorques ou semi-remorques quelque que soit leur valeur. De plus, il a été organisé un contrôle de cette obligation d'assurance.

Nous connaissons les résultats obtenus. Le porte feuille automobile est le plus volumineux il reste seulement à le soigner avec une bonne sélection pour faire de bons résultats.

Contrairement au secteur automobile l'obligation d'assurance dans le domaine de Tous Risques Chantiers porte non seulement sur la responsabilité civile, mais aussi sur la responsabilité civile contractuelle et les risques de construction. Une particularité qui vaut la peine d'être soulevée ici est que cette obligation est selective puisqu'elle ne concerne pas tous les chantiers. De plus, même pour les chantiers qui doivent satisfaire à l'obligation d'assurance, il n'a pas été organisé un contrôle de l'obligation d'assurance. Un effort doit être fait sur ces deux derniers points.

S'agissant du premier point qui concerne la selection des chantiers à assurer obligatoirement, le décret d'application a fixé la valeur du chantier à assurer à 100 millions de francs au moins.

publics
Mais ce que les pouvoirs/n'ont peut-être pas bien apprécié est qu'en mettant si haut la barre dans un pays en voie de développement comme le nôtre, ils n'encourage pas la production. Cette obligation d'assurance risque d'être le domaine réservé de l'Etat Grand pourvoyeur de gros chantiers. Les particuliers eux évoluent librement dans les constructions sans inquiétudes. Or la zone de turbulence que l'Etat traverse en ce moment est caractérisée^{par} une diminution considérable de l'aide que les pays développés accordaient aux pays pauvres. Privé de l'aide extérieure et parce que les ressources intérieures sont insignifiantes, l'Etat n'investit plus: d'où cet état d'hibernation observé en ce moment.

Pourtant les particuliers continuent tant bien que mal à investir dans la construction; la preuve, nos villes ne cessent de s'élargir des quartiers naissent, les villas poussent. Mais, prises individuellement, le coût de la plupart de ces villas se situe très loin au dessous de 100 millions donc ne sont pas assujetties à l'obligation d'assurance.

Or toutes les constructions comportent des risques ou alors sont exposées aux mêmes risques. Le maître de l'ouvrage et les autres intéressés à la construction d'une villa fut-il de 20 millions sont exposés aux mêmes risques que ceux qui ont un chantier de 5 000 millions surtout en matière de responsabilité civile. Il nous est même arrivé quelque fois de voir des maisons en construction s'écrouler et causer des morts.

Nous pensons que, si les pouvoirs publics ramènent le montant fixé à un niveau raisonnable par exemple 5 millions, et instituent l'obligation d'assurance ne serait-ce que pour la responsabilité civile uniquement, puis ils organisent un contrôle de cette obligation d'assurance, ils auront donné une occasion aux assureurs pour revitaliser l'assurance Tous Risques Chantiers qui se meurt déjà. Et, dans l'intérêt de tous, les bâtiments seront mieux faits dans le respect des règles de l'art et de la solidité puisque le maître de l'ouvrage sera obligé de contacter les vrais techniciens en la matière. Ainsi, des problèmes comme celui que le pays a connu avec le bâtiment qui abritait l'ex-Collège Monthé et qui a endeuillé plusieurs familles seront évités.

2) La création d'une captive de réassurance.

L'article 36 de l'ordonnance n° 85/003 du 31 Août 1985 relative à l'exercice de l'activité d'assurance au Cameroun régit les opérations de réassurance au Cameroun. Mais, l'application de cet article subit les effets du développement rapide de la technologie qui entraîne des risques complexes et colossaux dans le domaine des Tous Risques Chantiers.

Parce que nos assureurs ont recours aux compagnies du Nord pour avoir la tarification des risques, ces dernières parfois imposent en contrepartie des formules de réassurance. La réassurance reconnaissons-le n'est pas une si mauvaise chose. D'ailleurs elle rend beaucoup de services à nos jeunes sociétés. Mais quand elle est faite de façon délibérée par chacune des compagnies du Marché, il y a là quelque chose d'anormal qu'il faut corriger si non elle risquera à long terme, nous conduire à la dérive, au naufrage.

.../...

Pour appuyer l'article 36 de l'ordonnance sus-mentionné, nous pensons que les pouvoirs publics peuvent créer ce que nous appelons une "captive" de réassurance qui en réalité sera une cellule de réassurance chargée de soigner la réassurance de toutes les compagnies du marché camerounais. Ainsi, il sera facile de contrôler et de mettre en pratique les conditions fixées dans l'article 36 de l'ordonnance 85/003 du 31/08/1985 concernant :

- la satisfaction préalable de la retention nationale avant toute cession
- l'autorisation de l'autorité de tutelle dans les cas d'une cession portant sur plus de 50 % du risque.

Car il est plus facile de surveiller une cellule que de surveiller dix compagnies à la fois.

La création de cette "captive" pourra sans doute favoriser l'accroissement de la capacité de retention du marché national et, pourtant, une augmentation des ressources intérieures dont l'Etat a besoin pour relancer son économie.

3) Renforcement du contrôle sur les intermédiaires d'assurance.

Les assureurs sont souvent amenés, dans le but d'accroître leur productivité à travailler avec des intermédiaires. Les conditions d'accès à la profession (agrement) sont fixées par les pouvoirs publics. L'ordonnance 85/003 du 31/08/1985 en fait état dans ses articles 38 à 44.

Mais les effets pervers de la crise économique que nous vivons en ces moments poussent nos intermédiaires à se livrer à des pratiques qui n'ont rien à voir avec la déontologie de la profession. Ils encaissent les primes mais ne les reversent pas à l'assureur. Les victimes, nous pouvons l'imaginer, ce sont les "pauvres" assurés et aussi les assureurs.

Le contrôle agit certes, mais son action arrive après le forfait, donc en retard; et, les victimes de ce malheureux comportement sont abandonnées à leur sort; même le retrait d'agrement n'y peut rien.

Il serait souhaitable que les conditions d'honorabilité et de compétence professionnelle exigées des intermédiaires d'assurance fassent l'objet d'une vérification périodique. Nous voulons dire en d'autres termes que l'agrément puisse être renouvelé à la fin de chaque période fixée par les pouvoirs publics (chaque deux ans par exemple) et, un tableau de bord rempli par chaque compagnie avec laquelle travaille l'intermédiaire servira de baromètre à la direction de contrôle, pour connaître le comportement de chacun des intermédiaires sur le marché.

Ainsi, la prise de décision sera rapide et nous éviterons les malheureuses situations que nous avons connues jusqu'alors et qui se sont soldées par de multiples retraits d'agrément.

Les Pouvoirs Publics doivent d'ailleurs reconnaître en toute honnêteté que les conditions fixées par l'arrêté n° 358/MINFI/CEI du 27 Décembre 1973 portant réglementation de la profession d'intermédiaires d'assurance au Cameroun sont très souples. Elles ont été conçues il y a 17 ans pour encourager les nationaux à accéder à la profession d'intermédiaire d'assurances.

De 1973 à 1990, beaucoup de choses ont changé dans le monde des assurances. Le développement économique a favorisé l'avènement sur le marché des risques de plus en plus complexes qui exigent des connaissances pointues dans les assurances. Nous imaginons mal un licencié (toutes séries) par exemple après 12 mois d'exercice des fonctions relatives à l'application des contrats d'assurances, qui soit capable techniquement et honorablement de représenter et conseiller un assuré sur un Tous Risques Chantiers. Le temps est donc venu pour que tout soit revu. Si nous voulons de bons résultats.

SÉCTION B. SOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPAGNIES D'ASSURANCES.

1) LA CREATION D'UNE CELLULE DE TARIFICATION.

La création d'une cellule de tarification apparaît comme une nécessité de premier ordre pour le marché national. Parce que le taux doit être une projection du comportement du risque dans un environnement donné il est temps que nos assureurs cessent d'utiliser ces tarifs qui nous viennent du Nord, au profit des tarifs confectionnés par eux avec les paramètres du marché camerounais. Les raisons qui doivent pousser nos assureurs à passer à l'action sont nombreuses : nous pouvons citer entre autres les récents événements de l'Europe de l'Est et l'avènement du marché européen prévu pour les années 92. Ces deux événements par exemple risquent de modifier à notre défaveur les relations commerciales que nous entretenons depuis fort longtemps avec les pays du Nord : Car ceux-ci, animés par le goût de l'exploration (on leur reconnaît le très peu de goût pour les marchés improductifs comme désormais le nôtre, crise oblige.) peuvent préférer le nouveau marché au nôtre, nous abandonnant brutalement.

Confectionner un tarif semble très difficile d'autant plus que nos compagnies d'assurance ne regorgent pas toujours d'hommes capables de réaliser ce travail, les compagnies peuvent donc s'entendre pour constituer la cellule de tarification dont la gestion sera confiée soit à une compagnie de la place soit à un organe créé à cet effet. D'un commun accord ils peuvent donc désigner (recruter) des hommes de compétences différentes (architectes, actuaires, statisticiens) qui vont travailler ensemble pour le compte du marché. Les résultats obtenus par cette cellule seront adaptés à la réalité locale, pour l'intérêt de tous et nous pouvons par ce canal respirer le vent de liberté en matière d'assurance et pouvoir apporter nos tarifs sur le marché mondial

2) La création d'un pool d'assurance des Tous Risques Chantiers.

Si nous partons du principe selon lequel l'union fait la force nous convenons de reconnaître que l'activité de l'assurance au Cameroun doit tirer ^{profit} de la création d'un pool d'assurance des Tous Risques Chantiers.

En effet nous savons que l'accroissement de la capacité de retention d'un marché donné, contribue efficacement au développement de l'industrie des assurances. Par contre si les primes collectées dans un marché sont exportées en devises à l'étranger, ceci ne peut que déséquilibrer la balance de paiement, ce qui n'est pas de nature à favoriser le développement économique surtout en ces moments de crise où l'Etat doit utiliser les ressources intérieures, l'aide extérieure étant ramenée au niveau zero.

L'arme efficace que peuvent utiliser nos compagnies pour aider le gouvernement dans son action de développement est l'accroissement maximum de la capacité de retention du marché national. Et, l'outil qui s'y prête le mieux est le pool d'assurance qui permettra à chaque compagnie du marché de participer aux affaires de toutes les autres. Les affaires du pool seront apportées par chacune des compagnies et redistribuées à toutes les compagnies en fonction de leur capacité de retention. Et, comme pour le cas de la cellule de tarification l'administration du pool pourra être confiée soit à une compagnie nommément désignée soit à une cellule distincte créée à cet effet.

3) Revision de la politique de recrutement.

L'évolution de l'assurance va de paire avec celle de la technologie il faut donc aux compagnies des hommes aux connaissances pointues pour ne pas être en marge du développement. Mais le recrutement dans nos compagnies ne semble pas prendre en considération cet aspect de développement.

En effet dans nos compagnies la plus grande partie du personnel utilisé est constituée des personnes aptes à accomplir les tâches courantes. Les seules personnes "qualifiées" sont des techniciens d'assurance formés par l'Institut International des assurances. Or l'assurance ne doit pas être un domaine réservé. D'ailleurs son ^{champs} d'action est très large, aussi large que beaucoup d'autres techniciens s'y trouvent à l'aise quand on leur donne l'occasion : nous pensons notamment aux médecins et ^{actuaire} dans les assurances de personnes, aux architectes dans les assurances incendie etc.

Dans le domaine des Tous Risques Chantiers, un architecte ou un ingénieur en génie-civil ne seront ^{pas} de trop ni des intrus dans la liste du personnel, au contraire ils nous aideront à résoudre ce fameux problème de la tarification et à suivre normalement les évolutions des risques.

Il est donc souhaitable que ceux qui sont chargés des recrutements dans nos compagnies se penchent sur le problème d'intégration de techniciens de diverses compétences dans l'activité d'assurance car, un technicien de plus contribue efficacement à l'accroissement des compétences des généralistes que sont les assureurs.

C O N C L U S I O N :

Les problèmes de gestion de contrat dans les assurances construction au Cameroun se posent aujourd'hui avec beaucoup d'acuité compte tenu des effets pervers de la crise qui s'évit actuellement.

Mais ces problèmes peuvent trouver des solutions à condition que les assureurs travaillent de concert avec les pouvoirs publics pour essayer d'adapter les conditions d'assurance à la réalité locale. Pour ce faire, ils doivent ensemble mettre l'accent sur l'accroissement de la rétention du marché national, le développement et le renforcement des relations entre compagnies, l'assainissement du réseau de distribution et enfin sur les actions de formation.

C'est grace aux efforts consentis que nous pouvons esperer redemarrer l'activité de l'assurance mise en veilleux depuis l'avènement de la crise économique.

.../...

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages

Yvonne Lember-Faivre. Droit des Assurances
Collection Dalloz 3e édition 1973

Hubert Dubout L'assurance des Risques Techniques
Collection Argus GACI 1978

Jean BIGOT La reforme de l'assurance construction
Argus

Gérard Valin Gestion des entreprises d'assurances
Collection Dunod

Mémoires

ASSAVLOI A. Ernest L'assurance Tous Risques Chantiers
souscription - Tarification IIA 7e promotion
1984 - 1986

MPESSA EYOUM Construction Responsabilité et Assurance
du Cameroun IIA 6e Promotion
1982 - 1984

Textes législatifs et Reglementaires

- Loi du 13 Juillet 1930 sur le contrat d'assurance
- Loi n° 75/15 du 8 Décembre 1975 portant assurance obligatoire des risques à la construction.
- Décret n° 77/318 du 17 Août 1977 rendant obligatoire l'assurance des risques relatifs à la construction
- Ordonnance n° 85/003 du 31 Août 1985 relative à l'exercice de l'activité d'assurance au Cameroun
- Arrêté n° 358 - MINFI-CE1 du 27 Décembre 1973 portant réglementation de la profession d'intermédiaire d'assurance.

Plan		Page
INTRODUCTION.		1
Section A	Présentation du risque construction	1
Section B	Description de l'assurance Tous Risques chantiers	2
Section C	Les problèmes de l'assurance	3
PREMIERE PARTIE.	Gestion de contrat des Tous Risques Chantiers	6
Section A	La Coassurance	6
Section B	La production	8
Section C	La Réassurance	12
Section D	Le Recouvrement	14
Section E	Les Statistiques	16
DEUXIEME PARTIE.	Essai de Solutions.	19
Section A	Les solutions qui relèvent du domaine des Pouvoirs Publics	21
	1 - Révision de la politique en matière de l'assurance obligatoire des risques construction.	21
	2 - La création d'une "captive" de réassurance	23
	3 - Le renforcement du contrôle sur les intermédiaires d'assurances	24
Section B	Les solutions qui relèvent de la compétence des compagnies	26
	1 - La création d'une cellule de Tarification	26
	2 - La création d'un pool d'assurance des Tous Risques Chantiers	26
	3 - La révision de la politique de recrutement	27
CONCLUSION GENERALE		29